

DAAF.CHM.BB-19-10/74
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET SECONDAIRE

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DECRET N° 75/7 du 7/1/75

portant titularisation de Monsieur SAMBA Zacharie, Professeur de Lycée de 4ème échelon stagiaire des Cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service dans la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1972.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

V I S A S :

Vu la Constitution du 24-6-73 ;

Vu la Loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 64-165/FP-BE du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-197 du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies créées par la Loi 15-62 du 3-2-62 fixant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-198/FP du 5-7-62 relative à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret ;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 73/283 du 26-8-73 portant nomination du Premier Ministre de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 73/293 du 30-8-73 fixant la composition des membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 724/PM-CG-PCM/31-302-B15-08 du 24-12-73 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

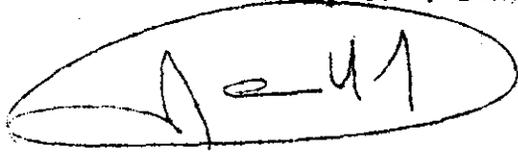
Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 octobre 1974 ;

D E C R E T E -

Article 1er. - Monsieur SAMBA Zacharie, Professeur de Lycée de 4ème échelon stagiaire, des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'Université de Brazzaville, est titularisé dans son emploi et nommé Professeur certifié de 4ème échelon, indice 1060, pour compter du 1er-10-72 ACC 1 an.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 Janvier 1975

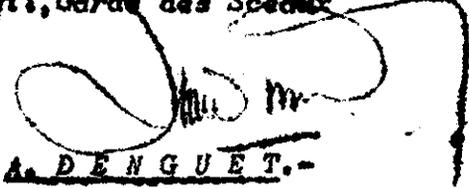


H. L O P E S.-

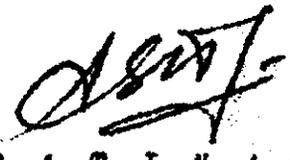
-Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres-

- Le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire

Le Ministre de la Justice et du Travail, Garde des Sceaux



A. D E N G U E T.-



A. B A T I N A.-

Le Ministre des Finances



S. O K A B E.-

AMPLIATIONS :

- MEPS..... 2
- DGT..... 4
- DF..... 1
- CF..... 1
- DAAF..... 4
- DES..... 2
- B/Solde..... 2
- B/Courrier... 2
- Trésor..... 1
- Intéressé.... 1
- Arch.JORPC... 2
- METPS..... 2